



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'USAGE CONDITIONNEL

Les membres du conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 13 janvier 2026 à 19h00, au 1295, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Donné à Lac-Supérieur, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025

Original signé

Anne-Marie Charron

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

## USAGE CONDITIONNEL

Immeuble visé	Nature et effets de la demande

## DÉROGATION MINEURE

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<b>156 chemin du Nardet</b> <b>Lot :</b> 4754225 <b>Matricule :</b> 3116-09-3141	Réduire la marge avant minimale et la marge latérale minimale applicables à un garage détaché, fixées respectivement à 15m et 3m par le règlement 2015-560, à 1.87m et 2.87 m.
<b>287 chemin Lanthier</b> <b>Lots :</b> 4756043 et 4756052 <b>Matricules :</b> 2816-31-3351 & 2816-30-2576	Autoriser l'agrandissement d'un lot non conforme, n'ayant aucun frontage sur un chemin alors que l'article 48 du règlement de lotissement 2015-562 fixe le frontage minimal d'un lot à 50 mètres et que l'article 64 du même règlement autorise l'agrandissement d'un terrain existant non conforme si cela permet la création d'un seul lot conforme.

## DÉROGATION MINEURE [SUITE]

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<b>413 &amp; 421 chemin du Lac-Harel</b> <b>Lots :</b> 5445001 & 5445002 <b>Matricules :</b> 3116-30-8748 & 3116-30-7616	Autoriser l'agrandissement d'un lot non conforme, ayant une superficie de 3860.1 m <sup>2</sup> (4000 m <sup>2</sup> selon art 48), un frontage de 48.12m (50m selon art 48), une profondeur d'environ 58.59m (60m selon art 48) et que le quadrilatère pouvant entrer dans le lot projeté mesure 40m x 33.63m (40m x 60m selon l'art. 53) alors que l'article 64 du règlement de lotissement 2015-562 autorise l'agrandissement d'un terrain existant non conforme si cela permet la création d'un seul lot conforme.
<b>405 chemin du Lac-Harel</b> <b>Lots :</b> 4755895 & 4755898 <b>Matricules :</b> 3116-30-7680 & 3116-31-5006	Autoriser l'agrandissement d'un lot non conforme, ayant une superficie de 3228 m <sup>2</sup> (4000 m <sup>2</sup> selon art 48), une profondeur d'environ 47.85m (60m selon art 48) et que le quadrilatère pouvant entrer dans le lot projeté mesure 40m x 47m (40m x 60m selon l'art. 53) alors que l'article 64 du règlement de lotissement 2015-562 autorise l'agrandissement d'un terrain existant non conforme si cela permet la création d'un seul lot conforme.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Charron, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 15<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.

Original signé

Anne-Marie Charron  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim